

Selon la directive 1907/2006/CE, 2020/878

Page : Page 1 de 16

Version 3.0

Date de révision : 22-09-2022

Date d'impression : 13-10-2022

Nom commercial : Critter Clay™ - toutes les couleurs ; Air Fire Clay™

SECTION 1 : Identification de la substance/mélange et de la société/entreprise

1.1 Identification du produit :

Nom du produit : Critter Clay™ - toutes les couleurs ; Air Fire Clay™
Usage général : Sculpture et modelage
Description du produit : Argile à l'eau autodurcissante (humide) en différentes couleurs.
Forme du produit : Le produit est un solide d'argile humide, vendu en 454 grammes/1 lb ; 2,27 kg/5 lb ; 11,35 kg/25 lb.

1.2 Utilisations pertinentes identifiées de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation pertinente identifiée : Les produits sont des argiles humides à texture fine dans une variété de couleurs qui sèchent à l'air libre pour donner une finition plate et dure.
Excellent pour les étudiants et les professionnels qui souhaitent modeler/mouler librement à des fins diverses sans avoir à recourir au thermo durcissement.

Utilisations non recommandées : aucune

1.3 Coordonnées du fournisseur de la fiche de données de sécurité :

Distributeur responsable : ASSYST bvba / A.S.O.W. bvba
Hellegatstraat 13a
2590 Berlaar
Belgique
Tél : +32 495 50 61 14 / +32 496 83 70 27
Site web : www.assyst.org / www.artsuppliesonweb.com
Courriel : ao@assyst.org / vera.opsommer@assyst.org

1.4 Numéro de téléphone d'urgence :

Pour la Belgique : Appelez le **centre antivenimeux (070 245 245 - gratuit)**, si ce dernier n'est pas disponible : **02 264 96 30** (tarif normal) ou votre médecin généraliste. En cas de danger de mort, appelez toujours le numéro d'urgence européen **112**.

Pour les Pays-Bas : Le **Centre national d'information sur les intoxications** est disponible jour et nuit, par téléphone et par Internet. Vous trouverez de plus amples informations sur le NVIC à l'adresse suivante : www.umcutrecht.nl/nvic. Le **NVIC ne peut être joint que par téléphone pour les intervenants professionnels en cas d'urgence (030-274 8888)** ou via le site web www.vergiftigen.info.

SECTION 2 : Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange :

Classification selon la directive (CE) n° 1272/2008 et ses amendements.

Selon la Norme générale harmonisée de classification et d'étiquetage (SGH), ce produit est considéré comme dangereux en raison de la possibilité d'irritation de la peau et des yeux.

Toxicité spécifique pour certains organes en cas d'exposition répétée - Catégorie 1 - silice cristalline.

Dangereux pour l'environnement aquatique - Aiguë 3, Chronique 3

Effets physico-chimiques négatifs et effets néfastes sur la santé humaine et l'environnement :

La silice cristalline (quartz) est cancérigène en tant que poussière inhalable.

Ceci ne s'applique au produit durci qu'en cas de ponçage et de poussière en suspension dans l'air.

Il en va de même pour la toxicité spécifique des organes en cas d'exposition répétée à la silice cristalline.

Le produit sous forme non polymérisée ne présente aucun risque de poussière.

Le sulfate de cuivre et le 2-biphénylate de sodium sont des composés toxiques pour l'eau.

Selon la directive 1907/2006/CE, 2020/878

Page : Page 2 de 16

Version 3.0

Date de révision : 22-09-2022

Date d'impression : 13-10-2022

Nom commercial : Critter Clay™ - toutes les couleurs ; Air Fire Clay™

Ils sont liés à la matrice argileuse, sous forme d'argile humide ou durcie, et il est peu probable qu'ils soient lessivés dans une masse d'eau, sauf si celle-ci est extrêmement acide.

L'irritation oculaire de catégorie 1 est causée par le silicate d'aluminium (composants argileux) qui est abrasif lorsqu'il pénètre dans l'œil.

L'irritation des yeux avec ce produit devrait être physique et non chimique.

2.2 Éléments de l'étiquette :

Étiquetage conforme au règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/GHS] :



Pictogrammes de danger :

Mot de signalisation :

Danger

Mentions de danger :

H350 - Peut provoquer le cancer par inhalation de poussières de produits polymérisés.

H372 - Provoque des lésions respiratoires par exposition prolongée à la poussière de silice en suspension dans l'air.

H320 - Provoque une irritation des yeux.

H315 - Provoque une irritation de la peau.

H412 - Nocif pour la vie aquatique avec des effets durables.

H411 - Toxique pour les organismes aquatiques avec des effets durables.

Précautions :

Général :

P101 - Si un avis médical est nécessaire, gardez l'emballage ou l'étiquette du produit à portée de main.

P103 - Lisez l'étiquette avant l'utilisation.

La prévention :

P261 - Éviter de respirer les poussières.

P280 - Portez des gants de protection pour modeler l'argile humide. Portez au moins un masque anti-poussière N95 lorsque vous poncez le produit durci.

P273 - Éviter le rejet dans l'environnement.

Réponse :

P302 + 352 - En cas de contact avec la peau : laver avec beaucoup d'eau.

P333 + P313 - En cas d'irritation de la peau ou d'éruption cutanée : consulter un médecin.

P305 + P351 + P338 - En cas de contact avec les yeux : Rincez prudemment à l'eau pendant plusieurs minutes. Retirez les lentilles de contact, si elles sont présentes et faciles à faire. Continuez à rincer.

P337 + P313 - Si l'irritation des yeux persiste : consulter un médecin.

Stockage/dispositif :

P404 - Conserver dans le récipient d'origine selon les instructions du fabricant.

P501 - Éliminer les déchets conformément aux réglementations locales.

2.3 Autres dangers :

Cette substance/mélange ne contient aucun composant pouvant être considéré comme persistant, bioaccumulable et toxique (PBT) ou très persistant et très bioaccumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Informations écologiques :

La substance/le mélange ne contient aucun composant supposé avoir des propriétés de perturbation endocrinienne selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le règlement (UE) 2018/605 de la Commission à un niveau de 0,1 % ou plus.

Informations toxicologiques :

La substance/le mélange ne contient aucun composant supposé avoir des propriétés de perturbation endocrinienne selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le règlement (UE) 2018/605 de la Commission à un niveau de 0,1 % ou plus.

Selon la directive 1907/2006/CE, 2020/878

Page : Page 3 de 16

Version 3.0

Date de révision : 22-09-2022

Date d'impression : 13-10-2022

Nom commercial : Critter Clay™ - toutes les couleurs ; Air Fire Clay™

SECTION 3 : Composition et informations sur les ingrédients

3.2 Mélange :

Cela inclut la variété de couleurs de Critter Clay™, Air Fire Clay™, Spectrum® Clays - toutes les couleurs d'argile à l'eau autodurcissante.

Nom chimique	Numéro CAS Numéro CE	Classification (Règlement (CE) n° 1272/008)	Concentration (%)
Kaolinite	1318-74-7 215-286-4	Non classé ; un constituant du kaolin	0 - 30
Minéraux du groupe de la chlorite	1318-59-8 215-285-9	Aucun danger n'a été classé	0 - 30
Silice cristalline (Quartz)	14808-60-7 238-878-4	STOT RE 1 - H372 ; Carc. 1A - H350 ; Tox. aiguë 4 - H332	0 - 20
Silicate d'aluminium hydraté (Kaolin)	1332-58-7 310-194-1	Irritant pour les yeux - H319	0 - 13
Silicate d'aluminium anhydre	12141-46-7 235-253-8	Irritant pour les yeux - H318	0 - 13
Polysaccharide (Dextrine)	9004-53-9 232-675-4	Aucun danger n'a été classé	0 - 8
Perlite expansée	93763-70-3 618-970-4	Irritant pour les yeux - H319 ; Respirer. Irrit. - H335 ; Skin Irrit. - H315	0 - 5
Silicate de magnésium hydraté (talc)	14807-96-6 238-877-9	Tox. aiguë 4 - H332 ; Irritant pour les yeux 2 - H319 ; sans amiante	2
Dioxyde de titane	13463-67-7 236-675-5	Non classé ; l'ingrédient n'est pas un nanomatériau.	0 - 2
2-biphénylate de sodium	132-27-4 205-055-6	Aquatic Acute 1 - H400 ; Toxicité aiguë 4 - H302 ; Lésion oculaire. 1 - H318 ; Skin Irrit. 2 - H315 ; STOT SE 3 - H335 ; Chronique aquatique 1 - H410 Facteur M M(Chronique)=1	0 - 1
Colorants de qualité alimentaire FD&C	Mixte Mixte	Règlements de l'UE sur l'utilisation des aliments ; les règlements sur l'utilisation des aliments ne s'appliquent pas à ce produit.	0 - 1
Sulfate de cuivre pentahydraté	7758-99-8 616-477-9	Chronique aquatique 1 - H410 ; Aquatic Acute 1-H400 Facteur M M=10 M(Chronique)=10	< 0.5
Cire de polyéthylène	9002-88-4 680-352-5	Aucun risque identifié	0 - 0.5

Pour plus d'explications sur les abréviations et les mentions de danger, voir la section 16.

Selon la directive 1907/2006/CE, 2020/878

Page : Page 4 de 16

Version 3.0

Date de révision : 22-09-2022

Date d'impression : 13-10-2022

Nom commercial : Critter Clay™ - toutes les couleurs ; Air Fire Clay™

SECTION 4 : Mesures de premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers secours :

Mesures générales de premiers soins :

Ne donnez jamais rien par la bouche à une personne inconsciente.

Si vous vous sentez mal, consultez un médecin.

Montrez l'étiquette si possible.

Mesures de premiers secours après inhalation :

En cas de symptômes, sortez et aérez la pièce.

Mesures de premiers soins après contact avec la peau :

Après manipulation, se laver les mains à l'eau et au savon.

Si l'irritation persiste ou si d'autres symptômes apparaissent, consultez un médecin.

Mesures de premiers secours après contact avec les yeux :

Retirez les lentilles de contact (le cas échéant).

Rincez immédiatement les yeux à l'eau claire pendant au moins 15 minutes.

Si nécessaire, maintenez doucement la paupière ouverte pendant le rinçage.

Si l'irritation persiste, consultez un médecin.

Mesures de premiers secours après ingestion :

Aucune voie d'exposition significative.

En cas d'ingestion, ne pas provoquer de vomissement.

Si le malaise ou d'autres symptômes persistent, consultez un médecin en vous référant à l'étiquette et à la fiche de données de sécurité.

L'autoprotection aux urgences :

Pas nécessaire.

4.2 Principaux symptômes et effets aigus et retardés :

Symptômes/blessures :

Dans des conditions normales d'utilisation, ne devrait pas présenter de danger significatif.

Symptômes/lésions après inhalation :

Ne devrait pas être la principale voie d'exposition à moins d'être poncé après le durcissement.

La poussière ne devrait pas être mesurable, étant donné la taille moyenne des objets fabriqués avec ce produit.

Symptômes/lésions après contact avec la peau :

Le contact prolongé des mains avec l'argile humide sans protection peut entraîner des mains sèches et irritées.

Symptômes/blessures après contact avec les yeux :

Ne devrait pas être une voie d'exposition primaire.

La poussière dégagée lors du ponçage du produit fini peut créer des poussières qui constituent un danger pour les yeux.

Symptômes/lésions après la déglutition :

L'ingestion n'est pas considérée comme une voie primaire d'exposition.

En cas d'ingestion, le matériau peut provoquer une constipation.

Après ingestion, consulter un médecin en cas de malaise.

4.3 Indication de l'attention médicale immédiate et du traitement spécial requis :

Notes pour le médecin :

Le produit est une pâte à modeler dont les ingrédients varient en fonction de la couleur.

Traitement spécial :

Aucun traitement spécial n'a été établi pour ce produit.

SECTION 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction :

Agents extincteurs appropriés :

Brume d'eau ou brouillard fin ; extincteurs à poudre chimique ; extincteurs à dioxyde de carbone ; mousse ; mousse résistant à l'alcool (type ATC).

Moyen d'extinction inapproprié :

Non connu.

Selon la directive 1907/2006/CE, 2020/878

Page : Page 5 de 16

Version 3.0

Date de révision : 22-09-2022

Date d'impression : 13-10-2022

Nom commercial : Critter Clay™ - toutes les couleurs ; Air Fire Clay™

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange :

Produits de combustion dangereux :

Dioxyde de carbone, monoxyde de carbone.

5.3 Conseils aux pompiers :

En cas d'incendie, porter des vêtements de protection complets et un appareil respiratoire autonome approuvé par le NIOSH avec un masque complet qui fonctionne sur demande de pression ou autre mode de pression positive.

Pour les petits feux de plein air, qui peuvent être facilement éteints à l'aide d'un extincteur portable, l'utilisation d'équipements de protection n'est généralement pas nécessaire.

Informations complémentaires :

Aucun.

SECTION 6 : Mesures en cas de rejet accidentel de la substance ou du mélange

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence :

Pour le personnel non-urgentiste

Équipement de protection

Aucun requis

Procédures d'urgence

Aucun requis

Pour les travailleurs sociaux

Équipement de protection individuelle

Aucun requis

6.2 Précautions environnementales :

L'argile non traitée retirée de l'emballage durcit en un matériau dur et pierreux qui peut être retiré de la terre et coule au fond d'un plan d'eau.

Le risque de rejet important de ce matériau dans l'environnement est faible, car le plus gros paquet pèse 11,35 kg et il est emballé sous forme de mottes.

La dispersion dans l'environnement n'est pas prévue et le rejet dans l'environnement est peu probable.

6.3 Méthodes et matériaux de confinement et de nettoyage :

Pour le confinement :

Aucune méthode particulière n'est nécessaire.

Le matériau n'est pas dangereux et peut être éliminé comme un déchet ordinaire.

Pour nettoyer :

Les résidus séchés peuvent être éliminés avec des méthodes de nettoyage normales telles que l'aspiration et le lavage des surfaces.

Autres informations

Aucun.

6.4 Renvoi à d'autres services :

Informations complémentaires :

Section 8.

SECTION 7 : Manipulation et stockage :

7.1 Précautions à prendre pour une utilisation sûre

Mesures de protection :

Conseils pour une utilisation sûre :

Le produit est conçu pour être manipulé en toute sécurité par les enfants et les adultes comme une pâte à modeler humide pour réaliser des pièces dures.

Il n'existe pas de directives particulières pour une utilisation sûre.

Prévention des incendies :

Le matériau est ininflammable.

Aucune précaution à prendre.

Prévention de la formation d'aérosols et de poussières :

Selon la directive 1907/2006/CE, 2020/878

Page : Page 6 de 16

Version 3.0

Date de révision : 22-09-2022

Date d'impression : 13-10-2022

Nom commercial : Critter Clay™ - toutes les couleurs ; Air Fire Clay™

Le produit est un solide humide et durcit.

Seul le ponçage du produit produit de la poussière en suspension dans l'air.

On ne s'attend pas à ce qu'elle soit significative, mais un masque anti-poussière KN95 ou N95 peut être porté pendant le ponçage.

Précautions pour l'environnement :

Pas nécessaire.

Conseils sur l'hygiène générale du travail :

L'argile humide peut provoquer une déshydratation de la peau.

Après avoir travaillé avec l'argile, se laver soigneusement les mains et appliquer une crème pour les mains réhydratera la peau.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les incompatibilités :

Mesures techniques et conditions de stockage :

Matériel d'emballage :

Conservez l'argile humide dans son emballage d'origine.

Fermez l'emballage lorsqu'il n'est pas utilisé pour éviter que le matériau ne se dessèche et que des spores de moisissure et des bactéries ne pénètrent dans le matériau inutilisé.

Ne pas stocker dans un environnement chaud et humide qui favorise la formation de moisissures.

Pour un stockage plus long, ce produit est stable au gel-dégel et peut être conservé à des températures froides.

Exigences relatives aux locaux de stockage et aux cuves :

Conseils de montage pour le stockage :

Classe de stockage :

Non applicable.

Matériaux à éviter :

Évitez les acides forts car ils réagissent avec les composants de l'argile et les dissolvent.

7.3 Utilisation finale spécifique :

Le produit est conçu pour que les utilisateurs individuels puissent fabriquer des objets moulés, le plus souvent de petite taille, à des fins décoratives et utilitaires.

Le produit est similaire à la pâte à modeler utilisée pour la fabrication de la poterie, mais il est conçu pour durcir par séchage à l'air au lieu d'être cuit dans un four.

SECTION 8 : Contrôles de l'exposition/mesures de protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle :

Produits chimiques	Kaolin - Numéro CAS 1332-58-7		
Pays	Valeur limite	Numéro	Commentaires
Autriche			
Belgique	Valeur limite	2 mg/m ³	
Bulgarie	OEL TWA		
France	VME	10 mg/m ³	
Italie, Portugal, USA, limite ACGIH	TLV ACGIH	3 mg/m ³	
Allemagne	DFG DAK		
Lettonie	OEL TWA		
Espagne	VLA-ED	2 mg/m ³	
République tchèque	Limité Expzicni		
Danemark	Graensevaerdie (à poils longs)	2 mg/m ³	
Finlande	HTP-arvo	2 mg/m ³	
Hongrie	AK-ertek		
Irlande	OEL TWA	2 mg/m ³	
Lituanie	IRV		
Pologne	NDS	10 mg/m ³	
Roumanie	OEL TWA		
Suède	NVG		
Portugal	OEL TWA		

Selon la directive 1907/2006/CE, 2020/878

Page : Page 7 de 16

Version 3.0

Date de révision : 22-09-2022

Date d'impression : 13-10-2022

Nom commercial : Critter Clay™ - toutes les couleurs ; Air Fire Clay™

Produits chimiques		Quartz Numéro CAS 14808-60-7	
Pays	Valeur limite	Numéro	Commentaires
Autriche		0,05 mg/m ³	
Belgique	Valeur limite	0,1 mg/m ³	
Bulgarie	OEL TWA		
France	VME	0,1 mg/m ³	
Italie, Portugal, USA, limite ACGIH	TLV ACGIH		
Allemagne	DFG DAK		
Lettonie	OEL TWA		
Espagne	VLA-ED	0,05 mg/m ³	
République tchèque	Limité Expzicni		
Danemark	Graensevaerdie (à poils longs)	0,3 mg/m ³ 0,1 mg/m ³	Aérosol inhalable Respirabel aérosol
Finlande	HTP-arvo	0,05 mg/m ³	
Hongrie	AK-ertek	0,15 m/m ³	Respirabel aérosol
Irlande	OEL TWA	0,1 mg/m ³	
Lituanie	IRV		
Pologne	NDS	0,1 mg/m ³	
Roumanie	OEL TWA		
Suède	NVG	0,1 mg/m ³	
Portugal	OEL TWA		

Produits chimiques		Dioxyde de titane (n° CAS 13463-67-7)	
Pays	Valeur limite	Numéro	Commentaires
Autriche			
Belgique	Valeur limite	10 mg/m ³	
Bulgarie	OEL TWA		
France	VME	11 mg/m ³	
Italie, Portugal, USA, limite ACGIH	TLV ACGIH		
Allemagne	DFG DAK	0,3 mg/m ³	Fraction respirable, à l'exception des particules ultrafines
Lettonie	OEL TWA	10 mg/m ³	
Espagne	VLA-ED		
République tchèque	Limité Expzicni		
Danemark	Graensevaerdie (à poils longs)	6 mg/m ³	Poussière totale
Finlande	HTP-arvo		
Hongrie	AK-ertek		
Irlande	OEL TWA	10 mg/m ³	
Lituanie	IRV		
Pologne	NDS	10 mg/m ³	
Roumanie	OEL TWA	10 mg/m ³	
Suède	NVG	5 mg/m ³	Aérosol inhalable
Portugal	OEL TWA		

Produits chimiques		Perlite Numéro CAS 93763-70-3	
Pays	Valeur limite	Numéro	Commentaires
Autriche			
Belgique	Valeur limite	5 mg/m ³	
Bulgarie	OEL TWA	10 mg/m ³	
France	VME		
Italie, Portugal, USA, limite ACGIH	TLV ACGIH		
Allemagne	DFG DAK		
Lettonie	OEL TWA		
Espagne	VLA-ED	4 mg/m ³	
République tchèque	Limité Expzicni		
Danemark	Graensevaerdie (à poils longs)		
Finlande	HTP-arvo		
Hongrie	AK-ertek		

Selon la directive 1907/2006/CE, 2020/878

Page : Page 8 de 16

Version 3.0

Date de révision : 22-09-2022

Date d'impression : 13-10-2022

Nom commercial : Critter Clay™ - toutes les couleurs ; Air Fire Clay™

Irlande	OEL TWA		
Lituanie	IRV		
Pologne	NDS		
Roumanie	OEL TWA		
Suède	NVG		
Portugal	OEL TWA		

Produits chimiques		Sulfate de cuivre pentahydraté - Numéro CAS 7758-99-8		
Pays	Valeur limite	Numéro	Commentaires	
Autriche				
Belgique	Valeur limite			
Bulgarie	OEL TWA			
France	VME			
Italie, Portugal, USA, limite ACGIH	TLV ACGIH			
Allemagne	DFG DAK			
Lettonie	OEL TWA			
Espagne	VLA-ED			
République tchèque	Limité Expzicni			
Danemark	Graensevaerdie (à poils longs)			
Finlande	HTP-arvo	0,02 mg/m ³		Fraction respirable calculée comme Cu
Hongrie	AK-ertek			
Irlande	OEL TWA			
Lituanie	IRV			
Pologne	NDS			
Roumanie	OEL TWA			
Suède	NVG			
Portugal	OEL TWA			

Produits chimiques		Talc (n° CAS 14807-96-6)		
Pays	Valeur limite	Numéro	Commentaires	
Autriche		2,0 mg/m ³		
Belgique	Valeur limite	2,0 mg/m ³		
Bulgarie	OEL TWA			
France	VME			
Italie, Portugal, USA, limite ACGIH	TLV ACGIH			
Allemagne	DFG DAK			
Lettonie	OEL TWA	4,0 mg/m ³		
Espagne	VLA-ED	2,0 mg/m ³		
République tchèque	Limité Expzicni			
Danemark	Graensevaerdie (à poils longs)	0,3 mg/m ³		
Finlande	HTP-arvo	0,5 fibre/cm ³		
Hongrie	AK-ertek	2,0 mg/m ³		
Irlande	OEL TWA	2,0 mg/m ³		
Lituanie	IRV			
Pologne	NDS	4,0 mg/m ³		
Roumanie	OEL TWA			
Suède	NVG			
Portugal	OEL TWA			

Produits chimiques		2-phénylphénol, sel de sodium Numéro CAS 132-27-4		
Pays	Valeur limite	Numéro	Commentaires	
Autriche				
Belgique	Valeur limite			
Bulgarie	OEL TWA			
France	VME			
Italie, Portugal, USA, limite ACGIH	TLV ACGIH			
Allemagne	DFG DAK	2 mg/m ³		Fraction inhalable
Lettonie	OEL TWA			

Selon la directive 1907/2006/CE, 2020/878

Page : Page 9 de 16

Version 3.0

Date de révision : 22-09-2022

Date d'impression : 13-10-2022

Nom commercial : Critter Clay™ - toutes les couleurs ; Air Fire Clay™

Espagne	VLA-ED		
République tchèque	Limité Expzicni		
Danemark	Graensevaerdie (à poils longs)		
Finlande	HTP-arvo		
Hongrie	AK-ertek		
Irlande	OEL TWA		
Lituanie	IRV		
Pologne	NDS		
Roumanie	OEL TWA		
Suède	NVG		
Portugal	OEL TWA		

Valeurs DNEL / PNEC

Exposition sans effet dérivée/concentration sans effet prédite

(Dose dérivée sans effet / concentration prédite sans effet)

2-biphénylate de sodium Numéro CAS 132-27-4

DNEL	Mode	Durée	Opérations	Valeur
Industrie	Dermique	Court terme	Systemique	risque élevé
Industrie	Inhalation	Court terme	Systemique	aucun danger identifié
Industrie	Peau	A long terme	Systemique	21,84 mg/kg pc/jour
Industrie	Inhalation	A long terme	Systemique	19,25 mg/m3
Consommateur	Peau	Court terme	Systemique	risque élevé
Consommateur	Inhalation	Court terme	Systemique	aucun danger identifié
Consommateur	Oral	Court terme	Systemique	aucun danger identifié
Consommateur	Peau	A long terme	Systemique	400 mg/kg p.c./ jour
Consommateur	Inhalation	A long terme	Systemique	1,2 mg/m3

PNEC	Valeur
Eau douce	600 ng/l
Eau de mer	60 ng/l
Sédiments (eau douce)	
Sédiments (eau de mer)	
Libération intermittente	3,2 mg/l

Quartz - Numéro CAS 14808-60-7

DNEL	Mode	Durée	Opérations	Valeur
Industrie	Peau	Court terme	Systemique	Aucune donnée.
Industrie	Inhalation	Court terme	Systemique	Aucune donnée.
Industrie	Peau	A long terme	Systemique	Aucune donnée.
Industrie	Inhalation	A long terme	Systemique	Aucune donnée.
Consommateur	Peau	Court terme	Systemique	Aucune donnée.
Consommateur	Inhalation	Court terme	Systemique	Aucune donnée.
Consommateur	Oral	Court terme	Systemique	Aucune donnée.
Consommateur	Dermique	A long terme	Systemique	Aucune donnée.
Consommateur	Inhalation	A long terme	Systemique	Aucune donnée.

PNEC	Valeur
Eau douce	Aucune donnée.
Eau de mer	Aucune donnée.
Sédiments (eau douce)	Aucune donnée.
Sédiments (eau de mer)	Aucune donnée.
Libération intermittente	Aucune donnée.

Dioxyde de titane - Numéro CAS 13463-67-7

DNEL	Mode	Durée	Opérations	Valeur
Industrie	Dermique	Court terme	Systemique	Aucun danger identifié
Industrie	Inhalation	Court terme	Systemique	Aucun danger identifié

Selon la directive 1907/2006/CE, 2020/878

Page : Page 10 de 16

Version 3.0

Date de révision : 22-09-2022

Date d'impression : 13-10-2022

Nom commercial : Critter Clay™ - toutes les couleurs ; Air Fire Clay™

Industrie	Peau	A long terme	Systémique	Aucun danger identifié
Industrie	Inhalation	A long terme	Systémique	170 mg/m3
Consommateur	Peau	Court terme	Systémique	Aucun danger identifié
Consommateur	Inhalation	Court terme	Systémique	Aucun danger identifié
Consommateur	Oral	Court terme	Systémique	Aucun danger identifié
Consommateur	Dermique	A long terme	Systémique	Aucun danger identifié
Consommateur	Inhalation	A long terme	Systémique	28 mg/m3

PNEC	Valeur
Eau douce	Aucun danger identifié
Eau de mer	Aucun danger identifié
Sédiments (eau douce)	Aucun danger identifié
Sédiments (eau de mer)	Aucun risque identifié
Libération intermittente	Aucun danger identifié

Talk - Numéro CAS 14807-96-6

DNEL	Mode	Durée	Opérations	Valeur
Industrie	Dermique	Court terme	Systémique	Aucun danger identifié
Industrie	Inhalation	Court terme	Systémique	2,16 mg/m3
Industrie	Dermique	A long terme	Systémique	43,2 mg/kg pc./jour
Industrie	Inhalation	A long terme	Systémique	2,16 mg/m3
Consommateur	Peau	Court terme	Systémique	Aucun danger identifié
Consommateur	Inhalation	Court terme	Systémique	1,08 mg/m3
Consommateur	Oral	Court terme	Systémique	160 mg/kg p.c./jour
Consommateur	Peau	A long terme	Systémique	2,27 mg/cm2
Consommateur	Inhalation	A long terme	Systémique	1,08 mg/m3

PNEC	Valeur
Eau douce	597,97 mg/l
Eau de mer	141,26 mg/l
Sédiments (eau douce)	31.33 mg/kg de de 31.33 mg/kg de de
Sédiments (eau de mer)	3.13 mg/kg dw
Libération intermittente	597,97 mg/l

Sulfate de cuivre pentahydraté - Numéro CAS 7758-98-7

DNEL	Mode	Durée	Opérations	Valeur
Industrie	Peau	Court terme	Systémique	Aucun risque identifié
Industrie	Inhalation	Court terme	Systémique	Aucun danger identifié
Industrie	Dermique	A long terme	Systémique	137 mg/kg p.c./jour
Industrie	Inhalation	A long terme	Systémique	1 mg/m3
Consommateur	Peau	Court terme	Systémique	Aucun danger identifié
Consommateur	Inhalation	Court terme	Systémique	Aucun danger identifié
Consommateur	Oral	Court terme	Systémique	82 mg/kg p.c./jour
Consommateur	Peau	A long terme	Systémique	Aucun danger identifié
Consommateur	Inhalation	A long terme	Systémique	Aucun danger identifié

PNEC	Valeur
Eau douce	7,8 mg/l
Eau de mer	5,2 mg/l
Sédiments (eau douce)	
Sédiments (eau de mer)	
Libération intermittente	Aucune donnée.

Données d'essai des mélanges :

Aucune donnée disponible sur les mélanges.

8.2 Contrôle de l'exposition :

Équipement de contrôle technique approprié :

Pas nécessaire.

Selon la directive 1907/2006/CE, 2020/878

Page : Page 11 de 16

Version 3.0

Date de révision : 22-09-2022

Date d'impression : 13-10-2022

Nom commercial : Critter Clay™ - toutes les couleurs ; Air Fire Clay™

Protection des yeux et du visage :

Lunettes de sécurité pour le ponçage du matériau durci.

Protection de la peau :

Le port de gants limite la dextérité lors du travail de l'argile humide et n'est généralement pas nécessaire.

Si l'utilisateur souhaite utiliser des gants, il peut porter des gants jetables en nitrile sans poudre de 3 mil.

Protection respiratoire :

Masque anti-poussière N95 ou KN95 pour le ponçage du matériau durci.

Risques thermiques :

Sans objet pour le matériau.

Gestion de l'exposition environnementale :

Conserver dans le récipient d'origine, fermer le récipient après avoir retiré les quantités applicables. Conserver à l'abri de la chaleur.

SECTION 9 : Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques de base :

Pression de vapeur :	Non applicable
Gravité spécifique :	Humide - 1,8 ; durci 1,4
Densité de vapeur :	non applicable
Taux d'évaporation :	non applicable
Point de congélation :	Stable au gel/dégel
Odeur :	Négligeable
Aspect :	selon la couleur choisie
État physique :	Solide humide
Plage d'inflammabilité :	non applicable
Solubilité dans l'eau :	Négligeable
Valeur du pH :	Argile humide 6 - 8
Point d'ébullition :	non applicable
Viscosité :	non applicable
Point d'éclair :	non applicable

9.2 Autres informations

Explosifs :	Non applicable
Gaz inflammables :	Non applicable
Aérosols inflammables :	Non applicable
Gaz oxydants :	non applicable
Gaz sous pression :	Non applicable
Liquides inflammables :	Non applicable
Solides combustibles :	Non applicable
Substances auto-réactives :	Non applicable
Liquides pyrophoriques :	Non applicable.
Solides pyrophoriques :	Non applicable.
Substances auto-échauffantes :	non applicable
Liquides oxydants :	Non applicable
Solides oxydants :	Non applicable
Peroxydes organiques :	Non applicable
Corrosion du métal :	Non applicable

SECTION 10 : Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité :

L'argile humide et l'argile durcie sont toutes deux stables.

10.2 Stabilité chimique :

Le produit est chimiquement stable.

10.3 Réactions dangereuses possibles :

Selon la directive 1907/2006/CE, 2020/878

Page : Page 12 de 16

Version 3.0

Date de révision : 22-09-2022

Date d'impression : 13-10-2022

Nom commercial : Critter Clay™ - toutes les couleurs ; Air Fire Clay™

Le produit argileux contient des composants qui réagissent avec des acides forts tels que l'acide chlorhydrique et l'acide sulfurique, ce qui peut entraîner un certain dégagement de chaleur.

10.4 Conditions à éviter :

Conservez l'argile humide dans le sac en plastique fermé pour éviter un durcissement prématuré.

Évitez les températures supérieures à 93°C.

10.5 Matériaux en interaction chimique :

Évitez les acides forts, les bases fortes et tous les produits chimiques qui peuvent réagir avec l'argile.

10.6 Produits de décomposition dangereux :

Ne se dissoudra probablement pas.

Il se dissout plutôt dans un mélange liquide de sels inorganiques.

SECTION 11 : Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques :

Aucune information sur le mélange. Des informations sur les ingrédients sont données ci-dessous.

Toxicité pour les animaux :

Composant	Valeur de test	aiguë	Espèce
Produit à base d'argile humide	Test de dératation – yeux	Petites irritations	Cog
Produit à base d'argile humide	Test de craquage – peau	>2000 mg/kg (non irritant)	Lapin
Sulfate de cuivre pentahydraté	LD50 orale	481-482 mg/kg de poids corporel	Rat
Sulfate de cuivre pentahydraté	LD50 cutanée	2000 mg/kg de poids corporel	Rat
Talc	LD50 oral	3870 - 5000 mg/kg de poids corporel	Rat
Talc	LC50 4 heures	2.1 mg/l	Rat
Talc	LD50 dermique	2000 mg/kg de poids corporel	Rat
Dioxyde de titane	LD50 oral	2000 - 2500 mg/kg de poids corporel	Rat
Dioxyde de titane	LC50 4 heures	3.43 - 6.82 mg/l	Rat
Kaolin	LD50 oral>	5000 mg/kg	Rat
Kaolin	LD50 dermique	>5000 mg/kg	Rat
2-biphénylate de sodium	LD50 orale	846 mg/kg de poids corporel	Rat
2-biphénylate de sodium	LD50 cutanée	2000 mg/kg de poids corporel	Rat

Autres informations :

Corrosion/irritation de la peau :

L'argile humide peut dessécher et irriter la peau non protégée.

Lésion/irritation des yeux :

Plusieurs des ingrédients ont été identifiés comme des irritants potentiels pour les yeux.

L'irritation des yeux est la plus probable si le produit humide pénètre dans l'œil en le frottant ou pendant le ponçage du produit final durci.

Cancérogénicité :

Le quartz a été identifié comme un cancérogène respiratoire - cancérogène du groupe I de l'IRAC ; le National Toxicology Program (9e rapport) classe la silice cristalline alvéolaire comme "connue pour être un cancérogène humain".

Ceci s'applique au produit durci et à l'exposition éventuelle à la poussière de quartz (silice) en suspension dans l'air.

Le degré d'abrasion est peu susceptible de produire une exposition mesurable à la silice cristalline.

Perturbateurs endocriniens :

Les ingrédients n'ont pas été identifiés comme des perturbateurs endocriniens.

Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

En cas d'ingestion :

L'ingestion de produits argileux peut entraîner une constipation digestive.

Au contact de la peau :

La manipulation répétée de l'argile humide à mains nues peut provoquer une déshydratation et des rougeurs.

En cas d'inhalation :

Uniquement une voie d'exposition si le produit durci est poncé.

Selon la directive 1907/2006/CE, 2020/878

Page : Page 13 de 16

Version 3.0

Date de révision : 22-09-2022

Date d'impression : 13-10-2022

Nom commercial : Critter Clay™ - toutes les couleurs ; Air Fire Clay™

La taille des pièces finies ne devrait pas être suffisamment importante pour générer des poussières en suspension mesurables, même en cas de ponçage mécanique.

Sur le contact visuel :

Le transfert de la main à l'œil pendant le traitement de l'argile non durcie peut provoquer une certaine irritation des yeux.

La poussière produite lors du ponçage des objets durcis peut provoquer des abrasions de l'œil.

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés de perturbation endocrinienne

Produit :

Évaluation :

La substance/le mélange ne contient aucun composant supposé avoir des propriétés de perturbation endocrinienne selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le règlement (UE) 2018/605 de la Commission à un niveau de 0,1 % ou plus.

Plus d'informations

Produit :

Notes :

Aucune donnée disponible

SECTION 12 : Informations écologiques

12.1 Toxicité :

Toxicité aquatique - applicable à la partie A sous forme non polymérisée.

Composant	Animal	Test	Résultat
Sulfate de cuivre	Poisson	CL50 - 4 jours	2.8 - 9150 mg/l
Sulfate de cuivre	Poisson	CL50 - 48 heures	5.9 - 30.2 mg/l
Sulfate de cuivre	poisson	CSEO - 4 jours	12,2 - 29,2 mg/l
Sulfate de cuivre	poisson	CSEO - 11 mois	14,5 - 33 mg/l
Sulfate de cuivre	Invertébrés animaux aquatiques	EC50 - 4 jours	5 - 42 mg/l
Sulfate de cuivre	Invertébrés animaux aquatiques	EC50 - 48 heures	1 - 1213 mg/l
Sulfate de cuivre	Invertébrés animaux aquatiques	EC50 - 24 heures	12 - 23.8 mg/l
Sulfate de cuivre	Invertébrés animaux aquatiques	NOEC - 8 mois	8,3 - 13,8 mg/l
Sulfate de cuivre	Algues aquatiques et cyanobactéries	EC50 - 10 jours	32 mg/l
Sulfate de cuivre	Algues aquatiques et cyanobactéries	EC50 - 72 heures	16,5 - 987 mg/l
2-biphénylate de sodium	Poisson	CL50 - 4 jours	2.6 - 5.1 mg/l
2-biphénylate de sodium	poisson	CSEO - 4 jours	1,1 - 3,3 mg/l
2-biphénylate de sodium	poisson	CSEO - 21 jours	36 mg/l
2-biphénylate de sodium	Invertébrés	LC50 - 48 heures	2,7 mg/l
2-biphénylate de sodium	Animaux aquatiques invertébrés	NOEC - 48 heures	780 mg/l
2-biphénylate de sodium	Animaux aquatiques invertébrés	NOEC - 21 jours	9 mg/l
2-biphénylate de sodium	Algues aquatiques et cyanobactéries	EC50 - 4 jours	1,32 - 3,78 mg/l
2-biphénylate de sodium	Algues aquatiques et cyanobactéries	NOEC - 4 jours	432 mg/l
2-biphénylate de sodium	Microorganismes	LC50 - 14 jours	198,2 mg/kg

12.2 Persistance et dégradabilité :

Le sulfate de cuivre et le biphénylate de sodium sont tous deux présents dans l'argile.

Ces ingrédients ont des propriétés biocides et affectent l'environnement lorsque l'argile est à l'état "humide", mais ils sont tous deux biodégradables.

Lorsque l'argile durcit, ces composants ne sont plus disponibles pour l'environnement.

12.3 Bioaccumulation :

Aucune autre information disponible.

12.4 Mobilité dans le sol :

Aucune autre information disponible.

12.5 Résultats de l'évaluation PBT et vPvB

Cette substance ne répond pas aux critères de classification comme PBT ou vPvB.

12.6 Propriétés de perturbation endocrinienne

Produit :

Évaluation :

Selon la directive 1907/2006/CE, 2020/878

Page : Page 14 de 16

Version 3.0

Date de révision : 22-09-2022

Date d'impression : 13-10-2022

Nom commercial : Critter Clay™ - toutes les couleurs ; Air Fire Clay™

La substance/le mélange ne contient aucun composant supposé avoir des propriétés de perturbation endocrinienne selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le règlement (UE) 2018/605 de la Commission à un niveau de 0,1 % ou plus.

12.7 Autres effets indésirables :

Aucune autre information disponible.

SECTION 13 : Instructions pour l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets :

Pour l'usage prévu :

L'argile humide jugée inutilisable peut se solidifier en séchant et être éliminée comme un déchet ordinaire.

Après l'utilisation prévue :

Le produit est utilisé dans la production d'objets en argile.

Aucune suppression prévue.

Le matériau durci peut être éliminé comme un déchet ordinaire.

SECTION 14 : Informations sur le transport

14.1 Numéro ONU

Le transport de cette substance n'est pas soumis à une réglementation.

14.2 Désignation correcte de la cargaison selon les règlements types de l'ONU

Le transport de cette substance n'est pas soumis à une réglementation.

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Le transport de cette substance n'est pas soumis à une réglementation.

14.4 Groupe d'emballage

Le transport de cette substance n'est pas soumis à une réglementation.

14.5 Risques environnementaux

Le transport de cette substance n'est pas soumis à une réglementation.

14.6 Précautions particulières pour l'utilisateur

Notes :

Le transport de marchandises dangereuses, y compris le chargement et le déchargement, doit être effectué conformément à la réglementation par du personnel ayant reçu la formation nécessaire ;

La (les) classification(s) de transport indiquée(s) dans le présent document est (sont) donnée(s) à titre indicatif et se base(nt) uniquement sur les propriétés du matériau non emballé telles que décrites dans cette fiche de données de sécurité. Les classifications de transport peuvent varier en fonction du mode de transport, de la taille de l'emballage et des variations des réglementations régionales ou nationales.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable pour le produit, tel que livré.

SECTION 15 : Informations statutaires

15.1 Réglementations et législation en matière de sécurité, de santé et d'environnement spécifiques à la substance ou au mélange :

État de l'inventaire chimique :

Ingrédients listés sur : Inventaires TSCA, DSL, Japon et CE.

Règlements de l'UE :

Directive sur les agents chimiques - Article 2(b)(i)

Sulfate de cuivre, 2-biphénylate de sodium

Règlement sur les produits de construction - Annexe I, point 3 - Substances dangereuses

Sulfate de cuivre, 2-biphénylate de sodium

Directive sur les véhicules hors d'usage - 2000/53/CE Article 2(11)

Sulfate de cuivre, 2-biphénylate de sodium

Règlement sur le label écologique de l'UE

Sulfate de cuivre, 2-biphénylate de sodium

Directive-cadre sur le milieu marin

Selon la directive 1907/2006/CE, 2020/878

Page : Page 15 de 16

Version 3.0

Date de révision : 22-09-2022

Date d'impression : 13-10-2022

Nom commercial : Critter Clay™ - toutes les couleurs ; Air Fire Clay™

Sulfate de cuivre, 2-biphénylate de sodium

DCE - Directive-cadre sur les déchets

Sulfate de cuivre, 2-biphénylate de sodium

Règlement sur les matériaux et objets en plastique recyclé destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires - liste des matériaux de l'annexe I dont l'utilisation est autorisée dans l'UE en vertu du règlement 10/2011/UE.

Non

Allemagne - Classe de danger pour l'eau (WGK)

WGK 3

15.2 Évaluation de la sécurité chimique :

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée.

SECTION 16 : Autres informations

Texte intégral des déclarations H

H350 - Peut provoquer le cancer par inhalation de poussières de produits polymérisés.

H372 - Provoque des lésions respiratoires par exposition prolongée à la poussière de silice en suspension dans l'air.

H320 - Provoque une irritation des yeux.

H315 - Provoque une irritation de la peau.

H412 - Nocif pour la vie aquatique avec des effets durables.

H411 - Toxique pour les organismes aquatiques avec des effets durables.

Texte intégral des autres abréviations

Toxicité aiguë.. :	Toxicité aiguë
Aquatic Acute :	Short-term (Acute) Danger aquatique
Aquatic Chronic :	Toxicité aquatique chronique
Carc.	Carcinogénicité
Lésion oculaire :	Lésion oculaire grave
Irritation des yeux :	Irritation des yeux
Resp. Irrit :	Irritation respiratoire
Resp. Sens.. :	Sensibilisation respiratoire
Irritation de la peau :	Corrosion/irritation de la peau
STOT RE :	toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée
STOT SE :	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique.

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures ; ADR - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route ; AICC - Inventaire australien des produits chimiques industriels ; ASTM - American Society for Testing of Materials ; pc - poids corporel ; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage ; Règlement (CE) n°... 1272/2008 ; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction ; DIN - Norme ou Institut allemand de normalisation ; LIS - Liste des substances intérieures (Canada) ; ECHA - Agence européenne des produits chimiques ; Numéro CE - Numéro EINECS ; ECx - Concentration associée à une réponse de x % ; ELx - Charge associée à une réponse de x% ; EmS - Emergency Schedule ; ENCS - Existing and New Chemicals (Japon) ; ErCx - Concentration associée à une réponse de croissance de x% ; GHS - Globally Harmonised System ; GLP - Good Laboratory Practice ; IARC - International Agency for Research on Cancer ; IATA - International Air Transport Association ; IBC - Code international de l'OMI pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac ; IC50 - Concentration inhibitrice semi-maximale ; OACI - Organisation de l'aviation civile internationale ; IECSC - Liste d'inventaire des produits chimiques existants en Chine ; IMDG - International Maritime Dangerous Goods ; OMI - Organisation maritime internationale ; ISHL - Loi sur la sécurité et la santé industrielles (Japon) ; ISO - Organisation internationale de normalisation ; KECI - Inventaire coréen des produits chimiques existants ; CL50 - concentration létale pour 50 % d'une population testée ; DL50 - dose létale pour 50 % d'une population testée (dose létale médiane) ; MARPOL - Convention internationale pour la

Selon la directive 1907/2006/CE, 2020/878

Page : Page 16 de 16

Version 3.0

Date de révision : 22-09-2022

Date d'impression : 13-10-2022

Nom commercial : Critter Clay™ - toutes les couleurs ; Air Fire Clay™

prévention de la pollution par les navires ; n.. o.s.. - Non spécifié par ailleurs ; NO(A)EC - Pas d'effet observé (négatif) sur la concentration ; NO(A)EL - Pas d'effet observé (négatif) sur le niveau ; NOELR - Pas d'effet observé sur la capacité de chargement ; NZIoC - New Zealand Inventory of Chemicals ; OCDE - Organisation de coopération et de développement économiques OCDE ; OPPTS - Office of Chemical Safety and Pollution Prevention (Bureau de la sécurité chimique et de la prévention de la pollution) ; PBT - Substance persistante, bioaccumulable et toxique ; PICCS - Inventaire philippin des produits chimiques et des substances chimiques ; (Q)SAR - (Quantitative) Structure-Activity Relationships (relations structure-activité) ; REACH - Règlement (CE) no. 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH) ; RID - Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses ; TAD - Température de décomposition auto-accélérée ; FDS - Fiche de données de sécurité ; SVHC - Substance extrêmement préoccupante ; TCSI - Inventaire taïwanais des substances chimiques ; TECl - Inventaire thaïlandais des substances chimiques ; TRGS - Réglementation technique sur les substances dangereuses ; TSCA - Toxic Substances Control Act (États-Unis) ; ONU - Nations unies ; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable.

Plus d'informations

Conseils de formation :

Fournir des informations, des instructions et une formation appropriées aux utilisateurs.

Classification de la préparation :

STOT RE 1	H372
Aquatic Acute 3	H400

Procédure de classification :

Méthode de calcul
Méthode de calcul

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont correctes au mieux de nos connaissances à la date d'émission indiquée. Ces informations sont données uniquement à titre indicatif pour une manipulation, une utilisation, un traitement, un stockage, un transport, une élimination et un rejet en toute sécurité et ne doivent pas être considérées comme une garantie ou une indication de qualité.